

larités concernant certains offices de commercialisation. Cela s'applique également au Conseil de commercialisation des produits de ferme. Je voudrais vous citer certains exemples. Permettez-moi de parler de l'établissement de conseils de commercialisation pour les producteurs. Les commissions dont nous parlons maintenant seraient établies au Manitoba, en Alberta et en Ontario au moyen d'un décret ministériel.

**M. Horner:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai ici l'article 8. Le ministre prétend que l'article 8 stipule que les producteurs peuvent demander l'établissement d'un office de commercialisation. L'article 8(1) stipule que «le Conseil doit tenir une audience publique». En somme, si le Conseil décide d'établir un office de commercialisation, il tiendra une audience publique. L'alinéa 2 prévoit que le Conseil peut tenir une telle audience lorsqu'il est convaincu... Les deux mots utilisés sont «doit» et «peut». Le ministre prétend que l'article 8 permet aux producteurs de refuser qu'un office de commercialisation soit établi s'ils n'en ont pas fait la demande. A mon avis, l'article 8 ne dit pas cela du tout. Je l'ai sous les yeux et je demande au ministre de me signaler dans quelle partie de cet article il est dit que les producteurs ou la majorité d'entre eux doivent demander la création d'un office. Cela n'est expressément prévu nulle part dans l'article 8.

**M. Thompson:** C'est pourquoi le ministre ne peut pas nous dire où se trouve cette disposition.

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur, non seulement le député n'a pas lu tout le bill, mais ce qu'il en a lu, il ne l'a pas bien lu.

**M. Horner:** Que le ministre le fasse pour nous, alors.

**L'hon. M. Olson:** L'article 8 porte que le Conseil doit, et je souligne ce mot, tenir une audience publique dans les circonstances suivantes:

a) relativement à une enquête portant sur l'opportunité de la création d'un office ou de l'extension du pouvoir d'un office existant à un ou plusieurs autres produits de ferme;

C'est clair.

**M. Korchinski:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

**M. Horner:** Non, ce n'est pas clair du tout.

**M. Korchinski:** J'invoque le Règlement...

**L'hon. M. Olson:** Monsieur l'Orateur...

[L'hon. M. Olson.]

**M. Thompson:** Le ministre ne l'a pas lu lui-même.

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** A l'ordre, je vous prie. Ces rappels au Règlement ne nous avancent guère. Le député de Mackenzie (M. Korchinski) a la parole.

**M. Korchinski:** On semble donner une interprétation fondamentalement fautive du bill, monsieur l'Orateur. L'interprétation appropriée de cet article du bill dont le député de Crowfoot (M. Horner) a fait mention me semble être celle qu'il lui a donnée.

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député aura l'occasion de prononcer son discours après celui du ministre. Il aura la possibilité de le faire par la suite.

**L'hon. M. Olson:** Je regrette si j'exerce la patience des vis-à-vis car au début de mes remarques, je me proposais de faire le contraire dans l'intérêt des producteurs canadiens puisque nous tenons à faire adopter ce projet de loi.

**M. Horner:** Parlez-nous davantage de l'opération LIFT.

**L'hon. M. Olson:** Je regrette si je ne l'ai pas encore fait. Que cette question soit réglée ou non ce soir et qu'elle soit déferée ou non au comité pour qu'il l'étudie en détail, je crois qu'il est nécessaire d'expliquer clairement les choses. Je dois faire observer que la grande majorité des producteurs doit approuver un programme de commercialisation avant que le gouvernement puisse mettre en œuvre cette politique.

**M. Horner:** Où dit-on cela dans ce bill?

**Une voix:** Lisez-le.

**L'hon. M. Olson:** Il y a dans ce bill des dispositions indiquant qu'il doit y avoir un effort concerté de la part des offices de commercialisation provinciaux...

**M. Thompson:** Pourquoi le ministre ne lit-il pas le bill?

**L'hon. M. Olson:** C'est dans le bill.

**M. Horner:** Dans quel article?

**L'hon. M. Olson:** Ce dont les députés ne se rendent pas compte, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'établir des règles et règlements concernant le contrôle de l'offre du côté de la production et par conséquent...

**M. Horner:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.